

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-087/PR/MD portant structuration de l'EI3PJ et attribution des primes de responsabilité.

n° 2021-087/PR/MD

Ministère

MINISTÈRE DE LA DEFENSE, CHARGE DES RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT

Date de publication

27 avril 2021

Numéro JO

n° 8 du 29/04/2021

Date du numéro

29 avril 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant organisation de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2000-0094/PR/MDN portant création de la Direction des Services Techniques, Administratifs et Financiers de la Gendarmerie Nationale

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2018-295/PR/MDN portant création de l'Ecole Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police Judiciaire

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE LA GENDARMERIE NATIONALE

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'Ecole Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police Judiciaire sous le sigle (EI3PJ) est sous l'autorité directe du Chef d'État-major de la Gendarmerie Nationale.

Article 2

L'EI3PJ forme corps et le directeur de l'Ecole Internationale a le rang de chef de corps. A ce titre, le directeur de l'EI3PJ bénéficie de prime de responsabilité et des avantages en nature équivalent à ceux du chef de corps.

Article 3

Conformément à l'article 5 du Décret de création de l'EI3PJ, la structure du commandement de l'EI3PJ est organisée comme suit

-
- Le directeur de l'Ecole Internationale de Perfectionnement à la Pratique de la Police Judiciaire (EI3PJ)
 - Le chef de département d'instruction (adjoint au directeur de l'EI3PJ)
 - Le chef de département de la police judiciaire
 - Le chef de département de la Police Technique et Scientifique (PTS)
 - Le gérant du cercle mixte.

Article 4

Une prime de responsabilité mensuelle prise en compte à compter du 1er de l'exercice budgétaire 2021 est attribuée aux différents officiers responsables et personnels de l'EI3PJ relative à leurs fonctions

-
- Le directeur de l'EI3PJ, prime mensuelle de 80.000 FD
 - L'officier responsable de la division instruction (adjoint au directeur), prime de 70.000 FD
 - L'officier responsable du département « Police Judiciaire », prime mensuelle de 60.000 FD
 - L'officier responsable du département « Criminalistique », prime mensuelle de 60.000 FD
 - Les instructeurs, prime mensuelle de 50.000 FD
 - Le gérant du cercle mixte, prime mensuelle de 50.000 FD.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH